

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°27 du 2 juillet 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

CIRCULAIRE N° 0-25994-2010/DEF/EMM/PMS
modifiant la circulaire n° 270/DEF/EMM/RH/CPM du 14 juin 2005 relative à la définition du périmètre et liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 1er juin 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « pilotage de la masse salariale »* .

CIRCULAIRE N° 0-25994-2010/DEF/EMM/PMS modifiant la circulaire n° 270/DEF/EMM/RH/CPM du 14 juin 2005 relative à la définition du périmètre et liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 1^{er} juin 2010

NOR D E F B 1 0 5 1 0 5 4 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 0-7850-2010/DEF/EMM/PMS du 16 février 2010 (BOC N°10 du 12 mars 2010, texte 15.)

Texte modifié :

Circulaire n° 270/DEF/EMM/RH/CPM du 14 juin 2005 (BOC, 2005, p. 4453. ; BOEM 523-0.3) modifiée.

Référence de publication : BOC N°27 du 2 juillet 2010, texte 12.

1. La circulaire n° 270/DEF/EMM/RH/CPM du 14 juin 2005 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe I. par l'annexe I. ci-jointe.

2. Ce modificatif entre en vigueur à compter de la date figurant en observation à l'annexe I. pour la formation 75892.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Olivier LAJOUS.

ANNEXE I.

**LISTE DES FORMATIONS DONT LES MILITAIRES APPARTENANT À CERTAINES
SPÉCIALITÉS SONT SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DE L'INDEMNITÉ DE MISE EN
ŒUVRE ET DE MAINTENANCE DES AÉRONEFS.**

1. BÂTIMENTS.

- porte-avions ;
- porte-hélicoptères ;
- bâtiments porte-hélicoptères.

2. UNITÉS DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE.

FORMATIONS.	OBSERVATIONS.	FORMATIONS.	OBSERVATIONS.
CAZAUX ANTENNE CEPA 74612		DÉTACHEMENT CEPA RAFALE MONT DE MARSAN 74621	
BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE NÎMES GARONS 75280		DETCEPA ARM TOULON 74611	
BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE D'HYÈRES 75680		DÉTACHEMENT CEPA SEM ISTRES 74616	
BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANVEOC POULMIC 72080		DÉTACHEMENTCEPA ACM ISTRES 74617	
BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANDIVISIAU 72980		ÉCOLE PERSONNEL PONT D'ENVOL HYÈRES 75822	
BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANN BIHOUÉ 73080		ÉCOLE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE COGNAC 74811	
BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE TONTOUTA 77881		DÉTACHEMENT ÉCOLE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE DAX 74511	
CENTRE EXPERIMENTATION PRATIQUE/RÉCEPTION AERONAV 75887		DÉTACHEMENT ÉCOLE AÉRONAUTIQUE NAVALE LE LUC 78612	<i>À compter du 14 juin 2005</i>
NÎMES GARONS CENT EXPER PRATIQUES AÉRO ATLANTIQUE 74615		DÉTACHEMENT ÉCOLE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE SALON 78311	
ÉTABLISSEMENT D'AÉRO-NAVALE DUGNY LE BOURGET 70380	<i>À compter du 1er octobre 2005</i>	DÉTACHEMENT ÉCOLE AÉRONAUTIQUE NAVALE D'AVORD 73050	
DÉTACHEMENT CEPA NH90 À HYÈRES 75891	<i>À compter du 1er juillet 2005</i>	EPAN LORIENT - LANN BIHOUÉ 73081	<i>À compter du 5 octobre 2009 pour le personnel assurant l'astreinte transport de</i>

			<i>fret</i>
DÉTACHEMENT CEPA PTR STD 2 À ISTRES 75892	À compter du 1er septembre 2009		

3. FLOTTILLES ET ESCADRILLES (DONT DÉTACHEMENTS PERMANENTS OU OCCASIONNELS).

3.1. Flottes.

FORMATIONS.	OBSERVATIONS.	FORMATIONS.	OBSERVATIONS.
FLOTTILLE 4 F 79504		FLOTTILLE 32 F 79532	
FLOTTILLE 11 F 79511		FLOTTILLE 34 F LANVEOC 79534	
FLOTTILLE 12 F 79512		FLOTTILLE 35 F 79533	
FLOTTILLE 17 F 79517		FLOTTILLE 36 F 79760	
FLOTTILLE 21 F 79521		DÉTACHEMENT FLOTTILLE 25 F NOUVELLE CALEDONIE 79519	
FLOTTILLE 23 F 79523		DÉTACHEMENT FLOTTILLE 35 F SP LA ROCHELLE 79746	
FLOTTILLE 24 F 79602		DÉTACHEMENT FLOTTILLE 35 F SP CHERBOURG 79747	
FLOTTILLE 25 F TAHITI 79518		DÉTACHEMENT FLOTTILLE 35 F SP LE TOUQUET 79745	
FLOTTILLE 28 F 79603		DÉTACHEMENT FLOTTILLE 35 F SP LANVÉOC POULMIC 79748	
FLOTTILLE 31F HYÈRES 79531			

3.2. Escadrilles.

FORMATIONS.	OBSERVATIONS.	FORMATIONS.	OBSERVATIONS.
ESCADRILLE 22 S LANVÉOC 79622		ESCADRILLE 57 S 79708	
ÉCOLE INITIATION PILOTAGE ESCADRILLE 50 S 79661			

4. AUTRE FORMATION.

FORMATION.	OBSERVATIONS.
INSPECTION DE LA MARINE NATIONALE 35102	<i>à compter du 1er septembre 2009 pour le personnel en charge des examens initiaux de navigabilité des aéronefs</i>